

Décision

Générale

colonial

Décision n° 459 accordant une indemnité de 12.771 francs à Abdi Hassan, coolie aux T. P., victime d'un accident du travail.

n° 459

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule certificat médical du médecin capitaine Torresi daté du 17 mars 1950

Vula lettre n° 252/I. T. du 15 avril 1950, de M. l'inspecteur du travail fixant l'indemnité à accorder au nommé Abdi Hassan, coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 6 février 1950

Sur proposition de M. l'inspecteur du travail et avis conforme de M. le directeur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé Abdi Hassan, coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 6 février 1950, percevra une indemnité de 12.771 francs (douze mille sept cent soixante et onze francs) pour incapacité de travail fixé à 8 p. 100.

Art. 2

— Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par la victime à toute poursuite civile ou contentieuse.

Art. 3

— L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local,

chapitre 10, article 8, paragraphe 3/2. Art. 4. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.